



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dist.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/1/1
10 janvier 2000

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS
À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR
EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 (j)
ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Première réunion
Séville, 27-31 mars 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation
 - 2.1 Bureau;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Application et élaboration de mesures de protection juridique et d'autres formes appropriées de protection afin de sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones.
4. Application de l'article 8 et des dispositions connexes, notamment celle ayant trait à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de travail aux échelons national et international.
5. Conception d'un programme de travail sur l'article 8 (j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
6. Priorités, occasions de collaboration et mise en oeuvre du programme de travail.
7. Mesures visant à renforcer la coopération au sein des communautés locales et autochtones sur le plan international.
8. Autres questions.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.